

DECISION DU MAIRE N° DEC2023-69

ANIMATION CREPY-PLAGE « SOIREE CULTURELLE – PROJECTION CINEMATOGRAPHIQUE »

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition faite par la société CIRCUIT VIDEO CINEMA dans le cadre de l'animation CREPY PLAGE organisée par la Ville de Crépy-en-Valois,

DECIDE

Article 1:

Un contrat de projection cinéma « clé en main » est signé avec la société CIRCUIT VIDEO CINEMA, n° SIREN 445305709, domiciliée à BEAUCHAMP (99250), 18 rue Papin.

Article 2:

La prestation consiste en une projection cinéma du film « Coco » le vendredi 21 juillet 2023 au Parc Sainte-Agathe.

Article 3:

Le coût de la prestation s'élève à 2.630,12 €/TTC, comprenant la projection, l'ensemble du matériel nécessaire, les droits de diffusion du film « Coco », et la location offerte de 50 transats.

Article 4:

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 21 juin 2023,

Par délégation du Conseil municipal, Virginie DOUAT, Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :

2 2 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20230621-DEC2023-69-DE Date de télétransmission : 22/06/2023 Date de réception préfecture : 22/06/2023